

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 47 du 20 octobre 2016

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 4

INSTRUCTION N° 79/DEF/DGA/DT/DGA_MÂÎTRISE_DE_L'INFORMATION
relative aux missions et à l'organisation de direction générale de l'armement Maîtrise de l'information.

Du 14 septembre 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction technique ; direction générale de l'armement
Maîtrise de l'information.*

**INSTRUCTION N° 79/DEF/DGA/DT/DGA_MÂTRISE_DE_L'INFORMATION relative aux missions
et à l'organisation de direction générale de l'armement Maîtrise de l'information.**

Du 14 septembre 2016

NOR D E F A 1 6 5 1 6 5 9 J

Références :

Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009 ; texte n° 21 ; signalé
au BOC 43/2009 ; BOEM 110.4.2, 700.1.1) modifié.
Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC
1/2010 ; BOEM 110.4.2, 700.1.1) modifié.

Texte abrogé :

Instruction n° 79/DEF/DGA/DT/DGA_Maîtrise_de_l'information du 23 février 2010 (BOC
N° 12 du 29 mars 2010, texte 6 ; BOEM 700.2.5.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 700.2.5.2

Référence de publication : BOC n° 47 du 20 octobre 2016, texte 4.

SOMMAIRE

1. OBJET.
2. MISSION.
3. ORGANISATION.
4. DIRECTION.
5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.
6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES.
7. SOUS-DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES.
8. DÉPARTEMENT MAÎTRISE DES RISQUES.
9. TEXTE ABROGÉ.
10. DIVERS.

1. OBJET.

La présente instruction précise les missions et l'organisation de direction générale de l'armement (DGA) Maîtrise de l'information, organisme extérieur placé sous l'autorité de la direction technique (DT).

2. MISSION.

La mission de DGA Maîtrise de l'information, dans le cadre des orientations définies par la DT, est d'apporter son expertise technique (contribution à la maîtrise du risque technique, capacité d'ingénierie des systèmes et systèmes de systèmes) et sa capacité en moyens d'essais au profit :

- des unités de management de la direction des opérations (DO) ;
- de la direction de la stratégie (DS) ;
- de la direction du développement international (DI) ;
- des structures de soutien du matériel des armées ;
- des besoins de défense et de sécurité nationale ou alliés.

Cette mission s'exerce dans les domaines d'activités relatifs :

- à l'architecture des systèmes de systèmes et à l'ingénierie des systèmes ;
- à l'évaluation de l'utilisation du spectre des fréquences ;
- aux réseaux de télécommunication et aux systèmes de transmission ;
- à l'interopérabilité des systèmes de commandement et communication ;
- aux systèmes de renseignement (capteurs spatiaux, drones) ;
- à la cyber sécurité, pour la conception sécurisée de systèmes, produits ou composants et la défense des systèmes contre les attaques, à la sécurité des systèmes d'information, aux produits de sécurité ;
- aux performances de systèmes d'armes, de guerre électronique et de guerre optronique ;
- à l'évaluation des systèmes de missiles tactiques et stratégiques ;
- à l'expertise de composants électroniques spécifiques pour la défense.

Le centre peut effectuer des prestations au profit de tiers extérieurs au ministère de la défense en préservant les prestations au profit des entités direction générale de l'armement ou ministère de la défense (MINDEF).

3. ORGANISATION.

DGA Maîtrise de l'information dispose :

- d'une sous-direction technique ;
- d'une sous-direction affaires ;
- d'une sous-direction affaires générales ;
- d'un département maîtrise des risques ;
- d'un bureau de contrôle de gestion.

DGA Maîtrise de l'information est soutenu par les entités de la DGA ou du ministère de la défense, chacune dans son domaine de compétence. Ce soutien peut être conclu entre le centre et les entités qui en sont chargées, chacune dans son domaine de compétence, au travers de textes particuliers.

4. DIRECTION.

Le directeur de DGA Maîtrise de l'information est responsable des capacités de l'organisme et de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 2. Il veille à ce que les moyens soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant le directeur technique de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Le bureau contrôle de gestion lui est directement rattaché.

La suppléance du directeur de DGA Maîtrise de l'information et l'ordre de dévolution de cette suppléance font l'objet d'une décision du directeur technique.

5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.

La sous-direction technique est responsable de la réalisation des prestations techniques du centre. Dans ce cadre, elle est en charge de :

- l'organisation des activités confiées au centre technique ;
- la mise à disposition au profit des clients du centre et en particulier de la DO, d'experts ou d'équipes techniques ;
- l'optimisation de l'emploi des ressources et la coordination technique ;
- l'adaptation qualitative et quantitative des ressources à moyen terme.

6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES.

La sous-direction affaires pilote les projets confiés au centre. Dans ce cadre, elle est en charge :

- de l'élaboration des offres et de la négociation des contrats ;
- de l'organisation détaillée des projets techniques confiés au centre ;
- de la planification et du pilotage de ces projets ;
- des comptes rendus aux donneurs d'ordre conformément aux directives de la sous-direction des prestations de la DT ;
- de la prospection des clients externes.

7. SOUS-DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES.

La sous-direction affaires générales assure :

- le soutien transverse à la production technique (soutien dans le domaine de l'informatique scientifique et technique, l'instrumentation et la métrologie, et de l'information-documentation-connaissance) ;
- le fonctionnement et la logistique du site de Bruz ;
- le pilotage des actions de soutien mentionnées au point 3.

8. DÉPARTEMENT MAÎTRISE DES RISQUES.

Il conduit les actions nécessaires aux activités du centre dans les domaines :

- qualité ;
- santé et sécurité au travail ;
- contrôle interne ;
- protection de l'environnement.

Il met en œuvre la politique de maîtrise des risques décidée par le directeur du centre.

Par ailleurs, il informe et conseille la direction et les entités dans les différents domaines réglementaires (hors soutien général).

Enfin, il peut fournir aux entités du centre des prestations d'audits et de conseil.

9. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 79/DEF/DGA/DT/DGA du 23 février 2010 relative aux missions et à l'organisation de DGA Maîtrise de l'information est abrogée.

10. DIVERS.

Le directeur de DGA Maîtrise de l'information est chargé de l'application de la présente instruction, qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur technique,*

François COTÉ.